Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Immeuble Consulaire - Puy Pinçon
Avenue Albert Schweitzer - BP 30 -19001
TULLE
Tél. 05 55 21 55 21 - Fax. 05 55 21 55 55

Pôle Urbanisme, Agronomie, Eau et Environnement

Immeuble Consulaire - Puy Pinçon
Avenue Albert Schweitzer - BP 30 -19001 TULLE
REF : DC/PA/NL
Dossier suivi par : PA
patrick.auger@correze.chambagri.fr
nathalie.dounier@correze.chambagri.fr
Tel. 05 55 21 54 58

Monsieur le Président
Comunuaté de Communes Midi Corrèzien
Rue Emile Monbrial
19120 Beaulieu Sur Dordogne

REÇU
Le 26 MAI 2026
Com Com Midi Corrézien

Tulle, le 22 Mai 2026

Objet : ***Avis de la Chambre d'Agriculture de la Correze sur le PLUi de la Communaute de Communes Midi Correzien (CCMC).***

Monsieur le Président,

Nous vous remercions de nous avoir transmis, pour étude et avis, le règlement graphique et littéral de votre PLUi.

Les attentes de la Chambre d'Agriculture s'articulent autour de cinq axes prioritaires :

- Garantir la liberté de construire les bâtiments et ouvrages nécessaires à l'exploitation agricole, sans contrainte architecturale ou procédurale excessive ;

- Protéger l'accès à l'eau pour tous les usages agricoles, y compris l'autoconsommation via puits, forages et retenues collinaires ;

- Permettre le stockage et la valorisation des céréales produites sur l'exploitation pour l'alimentation des troupeaux ;

- Éviter que les dispositions relatives à la Trame verte et bleue, aux cours d'eau ou aux zones humides ne paralysent la gestion agricole du territoire ;

- Sanctuariser le foncier agricole contre toute forme de grignotage urbain, notamment par le biais de STECAL.

Observations sur le règlement du PLUi

Le règlement est globalement cohérent avec les principes généraux du Code de l'urbanisme concernant la protection des zones agricoles et naturelles.

La CCMC propose, dans le règlement littéral des zones A et N, les règles suivantes pour les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants :

Critere	Doctrine DDT Correze (reference)	PLUi CCMC - Reglement propose
Implantation des annexes	10 m max. des murs exterieurs	10 m max. des murs exterieurs
Piscines	20 m max.	20 m max.
Abris de jardin (<=20 m2)	50 m max.	50 m max.
Abris pour animaux	50 m max.	50 m max.
Hauteur annexes	6 m au faitage ou 4 m acrotere	4 m a l'egout ou acrotere [OK] (plus restrictif)
Emprise annexes	50 m2 max. / batiment	50 m2 max. / batiment
Abris jardin - emprise	20 m2 max. / batiment	20 m2 max. / batiment
Nb. annexes max. / UF	3 batiments	3 batiments
Emprise totale annexes / UF	70 m2 max.	70 m2 max.
Extensions - surface	50 % SP existante, max 250 m2	50 % SP existante, max 250 m2
Extensions - petites constr.	Jusqu'a 150 m2 si SP init. < 100 m2	Jusqu'a 150 m2 si SP init. < 100 m2
Transformation en logement	Interdite	Interdite
Non-compromission activite agricole	Condition explicite	Condition explicite

Votre règlement est conforme à la doctrine de la CDPENAF du département de la Corrèze.

Ensuite, nous avons analysé les STECAL de votre territoire, pour lesquels nous avons noté de nombreux points positifs :

• Nombreux STECAL Ah/Nh en dents creuses ou en continuités directes de hameaux, favorables à la densification ;

• Les STECAL à vocation économique, touristique et d'activités reconnaissent majoritairement des usages existants sans créer de nouvelles surfaces artificialisées nettes ;

• Une évaluation environnementale systématique est fournie pour chaque STECAL avec les données du RPG 2024 et les enjeux TVB ;

• Le PADD affiche une volonté de densification et de limitation de l'étalement urbain cohérente avec les objectifs ZAN.

Cependant, nous pouvons noter plusieurs points de vigilance concernant vos STECAL :

• Plusieurs STECAL Ah/Nh portent sur des prairies inscrites au RPG 2024. Bien que les enjeux soient qualifiés de « faibles », cette consommation doit être comptabilisée dans le bilan ZAN du rapport de présentation ;

• Le STECAL Nl « Rivière » (Beaulieu-sur-Dordogne) prévoit des HLL sur des prairies en zone inondable partielle. Une vigilance particulière doit être portée au PPR ainsi qu'à l'intégration paysagère dans la vallée de la Dordogne ;

• La CCMC doit impérativement produire un tableau récapitulatif de la surface NAF consommée par STECAL afin de démontrer la compatibilité avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi, la Chambre d'Agriculture de la Corrèze a examiné chaque STECAL présenté dans le dossier selon les critères suivants : nature de l'occupation (dent creuse / extension), présence au RPG 2024, desserte en réseaux, enjeux environnementaux et cohérence avec les objectifs ZAN.

FAVORABLE	FAVORABLE SOUS RESERVES	DEFAVORABLE

A. STECAL a vocation d'habitat (Ah et Nh)

Ces STECAL permettent, a titre exceptionnel, l'urbanisation de quelques parcelles au sein de hameaux existants. La Chambre a examine chaque secteur au regard des criteres d'exceptionnalite requis par l'article L.151-13 du CU.

Commune	Secteur	Type	Surface	Nb constr.	Avis	Motif / Analyse Chambre d'Agriculture
Albignac	Le Doux	Ah	6 400 m2	3	FAVORABLE SOUS RESERVES	Il faudrait réduire la surface constructible
Albignac	La Croix Belle	Ah	1 200 m2	1	DEFAVORABLE	Hors RPG. Continuite directe bati (4 habitations). Enjeu environnemental moyen. Densification coherente le long de la RD 175. Zone agricole tout de même
Albignac	Le Breuil	Ah	1 200 m2	1	FAVORABLE	Dent creuse cernee d'habitations. Hors RPG. Hors TVB. Aucun enjeu agricole identifie.
Albignac	L'Auzelou	Ah	1 800 m2	2	DEFAVORABLE	Le zonage doit être en U du PLUi
Albignac	Le Viallard	Ah	~2 000 m2	1	DEFAVORABLE	Prairie. Absence de reseaux AEP et electricite. Extension de reseaux a conditionner. Vigilance ZAN. Constructibilite a subordonner a la desserte.

Altillac	La Martinie Bourg (AC 582)	Ah	~1 000 m2	1	FAVORABLE	Densification intra-hameau. Hors RPG. Pas d'impact sur milieux naturels.
Altillac	Des Embruns	Ah	Prairie	2	FAVORABLE avec reserve	Supprimer la parcelle AW 666
Altillac	Hameau Lestrade	Ah	Prairie	1	FAVORABLE	Extension limitee d'un hameau de 3 habitations.
Altillac	FONTMERLE AR 146/133-135	Ah	Prairie	2+	DEFAVORABLE	Foncier agricole (prairie). Constructions en cours sur site. Coherence bati existant mais RPG identifie des terres agricoles.
Altillac	Beauvent AS 651	Ah	Prairie	1	FAVORABLE SOUS RESERVES	Réduction de la zone constructible. Enjeu agricole faible. Stecal trop grand pour une seule maison
Beaulieu/D.	Secteurs habitats	Ah	Variable	2-3	FAVORABLE SOUS RESERVES	Enlever la parcelle AH 173
Beaulieu/D.	Côte Rouge	Nh	Variable	2-3	FAVORABLE	Densifications et extensions de hameaux. Enjeux identifies faibles. Desserte reseaux OK.
Beaulieu/D.	Chassac	Ah	Variable	2-3	FAVORABLE	Densifications et extensions de hameaux. Enjeux identifies faibles.
Beaulieu/D.	Plancat haut	Ah	Variable	2-3	DEFAVORABLE	Densifications et extensions de hameaux. Enjeux identifies faibles.
Beaulieu/D.	Tour Colomb	Nh	Variable	2-3	FAVORABLE	Densifications et extensions de hameaux. Enjeux identifies faibles.
Beaulieu/D.	Roc Cave	Ah	Variable	2-3	FAVORABLE SOUS RESERVES	Enlever les parcelles AH 71et 80
Beynat	Le Faure (BH 280)	Ah	Prairie	1	DEFAVORABLE	Extension hameau de 7 habitations. Parcelle BH 280. Impact sur la zone agri.
Beynat	Charageat (BH 160/432)	Ah	Dent creuse + ext.	2+	DEFAVORABLE	Dent creuse + extension mesuree. Hameau de 5 habitations. Doit passer en zone U du PLUi
Beynat	La Perge	Ah	Dent creuse		FAVORABLE	Dent Creuse
Beynat	La Pagesiee	Ah	Dent creuse+ ext.	3	DEFAVORABLE	Doit passer en zone U du PLUi
Beynat	La Meillard	Ah	Dent creuse+ ext.	3	FAVORABLE SOUS RESERVES	Dent creuse + extension hameau de 3 habitations (AS 226-227). Enjeux faibles. Une parcelle ne peut pas être considérée comme dent creuse
Beynat	Puy de Noix	Ah			FAVORABLE	S'ouvre sur une partie agricole Doit densifier les 2 lots pour la construction
Bilhac	Barennac-Peyratel	Ah	Dent creuse	1	FAVORABLE	Dent creuse en hameau partage avec Sioniac (ZL 114). Hors enjeux agricoles majeurs.
Chauffour-s/V	Puy Chauzal	Ah	Prairie	2	DEFAVORABLE	Constructions en extensions

Chauffour-s/V	Chadenac	Ah	Prairie	2	DEFAVORABLE	Hameau de 2 habitations existantes. Prairie. Petite structure, surveiller coherence ZAN. Et ouvre l'urbanisation sur une zone agricole.
Chauffour-s/V	Charrieres	Nh	Foret		FAVORABLE	
Chauffour-s/V.	Puy de Noix (AL 138)	Ah	Prairie	1	FAVORABLE	Extension hameau de 3 habitations. Desserte reseaux OK. Enjeux faibles.
Chenailler-M.	La Perge (AZ 356)	Ah	Dent creuse	1	FAVORABLE	Dent creuse hameau de 3 habitations. Enjeux environnementaux faibles.
Collonges-R.	Chassac (AB 266)	Ah	Prairie	1	DEFAVORABLE	Extension village pres d'une commune classee site remarquable. Prairie. Vigilance paysagere IMPERATIVE. Prescriptions architecturales a renforcer dans le reglement.
Collonges-R.	Puy de Vézy	Ah	Prairie	1	DEFAVORABLE	Extension village pres d'une commune classee site remarquable. Prairie. Vigilance paysagere IMPERATIVE. Prescriptions architecturales a renforcer dans le reglement.
Curemonte	Puy d'Eynard	Ah			DEFAVORABLE	Impact agricole trop important
Curemonte	Rival	Ah			FAVORABLE SOUS RESERVES	Supprimer la partie en extension (A 312)
Curemonte	Saint Genest	Ah			DEFAVORABLE	Impact agricole trop important
Sioniac	Saint Pierre, Barennac (cote Sioniac)	Ah	Dent creuse	1	F FAVORABLE	Meme secteur que Bilhac. Densification hameau existant. Enjeux faibles.
Serilhac	Madelbos, Plancat Haut Lescure, La geneste, Laumond	Ah		1	DEFAVORABLE	Zones agricoles, bâtiments à proximités
Serilhac	Fouilloux, La Vergne	Ah			DEFAVORABLE	Doit être zoner en U
Serilhac	Lapeyrelevade (C518)	Nh	650 m2	1	DEFAVORABLE	Prairie RPG 2024 (prairie 6 ans+). CU existant. Enjeu agricole qualifie faible mais consommation de prairie etablie. Bilan ZAN a produire.
Tudeils	Le Queyrel	Ah	3 500 m2	3	DEFAVORABLE	Prairies entre deux poches urbaines. Hors RPG 2023. Densification coherente. Surface importante : surveiller impact ZAN.
Tudeils	Le Chassaing (B 497)	Ah	785 m2	1	FAVORABLE	Prairie hors RPG. Continuite maison recente. Pas d'enjeu environnemental.
Vegennes	Goudoux (A 584)	Ah	1 120 m2	1	DEFAVORABLE	Prairie hors RPG. + Vegers
Lagleygeolle	Hameaux Orteils	Ah	Variable	1-2	FAVORABLE SOUS RESERVES	Garder le STECAL sans l'extension.

Lanteuil	Hameaux multiples Vialard, Ussac, , Les Places Vianne,	Ah-	Variable	1-3	FAVORABLE	Diverses extensions de hameaux. Majorite hors RPG. Desserte reseaux OK.
Lanteuil	Devalade	Nh			FAVORABLE	Pas d'impact agricole
Lanteuil	Rosine	Ah			DEFAVORABLE	CDPENAF
Lanteuil	Vianne	Nh	Variable	1-3	FAVORABLE SOUS RESERVES	Impact agricole limité, Classement en zone U
Le Pescher	Hameaux de Latour-Basse, Lescure	Ah	Variable	1-2	FAVORABLE	Extensions mesurees de hameaux. Enjeux environnementaux faibles.
Liourdres	, Du Peuch	Ah	Variable	1-2	DEFAVORABLE	Extensions de hameaux. Enjeux faibles.
Liourdres	Hameaux de Combes Fougères	Ah			FAVORABLE	
Menoire	Graffouillière	Ah	Variable	1-2	FAVORABLE	Densification de hameaux. Dent creuse identifice. Enjeux faibles.
Meyssac	Hameaux	Ah	Variable	1-2	DEFAVORABLE	À zoner en U
Puy d'Arnac	Cheze, SAvignoux	Nl-Nlg	Variable	1-2	FAVORABLE	Extensions de hameaux. Enjeux faibles.
Curemonte	Hameaux	Ah	Variable	1-2	FAVORABLE	Extensions mesurees de hameaux. Enjeux faibles.
Saint Julien Maumont	Lime	Al			FAVORABLE	

Observations generales sur les STECAL Ah/Nh :

- L'approche retenue par la CCMC est globalement proportionnee : les surfaces sont limitees (650 m2 a 6 400 m2 par secteur), les nombres de constructions faibles (1 a 3 par secteur) et la grande majorite des operations s'inscrit en continuite directe du bati existant ;
- La Chambre demande que les STECAL portant sur des prairies inscrites au RPG 2024 soient correctement comptabilises dans le bilan ZAN du rapport de presentation ;

B. STECAL a vocation d'activites economiques (Ax et Nx)

Ces STECAL encadrent des activites artisanales existantes ou en cours d'implantation, delimites au plus pres des batiments. Ils sont conformes a l'esprit de l'article L.151-13 du CU (caractere exceptionnel et encadrement strict).

Commune	Secteur	Type	Surface	Nb constr.	Avis	Motif / Analyse Chambre d'Agriculture
Albignac	Site artisanal bourg (la croix de Pierre)	Ax	Emprise limitee	-	FAVORABLE	Ancien site d'activites reconverti a l'artisanat, pres du bourg d'Albignac. Delimitation au plus pres du bati existant. Reconversion coherente.
Beynat	La Saule (Al 123)	Ax	Emprise limitee	-	FAVORABLE	Activite artisanale recente. STECAL strictement delimite a l'emprise du batiment et ses abords immediats. Encadrement pertinent et proportionnel.
Altillac	Secteur Nx	Nx	A preciser	-	FAVORABLE	Activite existante en zone naturelle. Encadrement justifie.
Queyssac-V.	Puymège	Nx	Variable	1-2	FAVORABLE	Hors RPG. Enjeux faibles.

C. STECAL a vocation d'activites touristiques et de loisirs (Al et Nl)

Ces STECAL permettent la reconnaissance et l'encadrement de sites touristiques existants (campings, villages vacances, etangs de loisirs). Ils s'inscrivent dans la strategie de developpement touristique du PADD.

Commune	Secteur	Type	Surface	Nb constr.	Avis	Motif / Analyse Chambre d'Agriculture
Albignac	Etang des Saules	Nl	Site existant	-	FAVORABLE	Etang dedie a la peche de loisirs, amenagement communal existant. Reconnaissance d'un usage etabli. Emprise et droits a construire limites.
Altillac	Chateau de Bra	Nl	~1 ha	-	FAVORABLE	Village vacances existant (5 chalets + piscine). Reconnaissance d'un usage touristique etabli. Encadrement pertinent.
Altillac	Graviere (reconversion)	Nl	Emprise graviere	-	FAVORABLE	Reconversion touristique d'une ancienne graviere. Projet coherent avec la dynamique de renaturation.
Beaulieu/D.	Champagne Camping bord Dordogne	Nl	Emprise camping	25 empl.	FAVORABLE	Aire naturelle de camping existante (25 emplacements). Reconnaissance d'un usage etabli. Encadrement strict.
Beaulieu/D.	Nl 'Riviere'	Nl	Prairie + bati	-	FAVORABLE SOUS RESERVES	Projet touristique (HLL/RML) sur prairies en vallee de la Dordogne. Zone partiellement inondable (PPR). Imperatif : (1) delimiter precisely la zone constructible hors PPR ; (2) imposer une integration paysagere renforcee dans ce secteur de haute valeur patrimoniale et paysagere.
Beaulieu/D.	Camping (50 empl.)	Nl	Emprise camping	50 empl.	FAVORABLE	Camping existant en bord de Dordogne (50 empl. + 2 tentes safari). Activite etablie. Reconnaissance et encadrement pertinents.
Branceilles	Sites ecotouristiques (Salesse et Puy des Rhodes)	Nl	A preciser	-	FAVORABLE	Projet ecotouristique. Verifier coherence avec TVB locale et integration paysagere. Recommandation : consultation CAUE ou paysagiste conseil DDT.

Chenaillers-Mascheix	Teulière	NI			FAVORABLE SOUS RESERVES	Pas impact agricole, doit faire l'objet d'une OAP.
Chenaillers-Mascheix	Chambariol	NI			FAVORABLE SOUS RESERVES	Pas impact agricole. doit faire l'objet d'une OAP.
Collonges-R.	GOUTOULE	NI	Taillis	1	DEFAVORABLE	Vote CDPENAF
Collonges-R.	LAURIER	NI	Taillis	1	FAVORABLE	Ne s'appuie sur aucun bâti environnant.
Collonges-R.	MOULIN	NI	Taillis	1	FAVORABLE	Pas impact agricole.
Collonges-R.	SERRE	NI	Taillis	1	FAVORABLE	Pas impact agricole., (Prévoir un aménagement paysagé)
Collonges-R.	Gondrone	NI		1	FAVORABLE SOUS RESERVES	Réduire selon le protection du périmètre du bâtiment agricole.
Lagleygeolle	Faure	NI			DEFAVORABLE	
Lanteuil	Sites touristiques la Borie	NI	Variable	-	FAVORABLE	Reconnaissance d'activites touristiques existantes. Encadrement conforme.
Lanteuil	Sites touristiques Hareng	NI	Variable	-	FAVORABLE SOUS RESERVES	Reconnaissance d'activites touristiques existantes. Il faudrait une intéfgration paysagère.
Le Pescher	Vacheresse	NI			FAVORABLE	Pas d'impact agricole
Le Pescher	La lande des eaux	NI			FAVORABLE	Pas d'impact agricole
Liourdres	Beffare	AI			DEFAVORABLE	Impact agricole
Liourdres	Bourgnoux	AI			FAVORABLE	Pas d'impact agricole
Lostanges	La Triganie	NI			FAVORABLE	Pas d'impact agricole
Menoire	Graffouillière	AI	Variable	1-2	FAVORABLE SOUS RESERVES	Réduire le STECAL aux parcelles B19,20, 21
Menoire	Graffouillière	AI			FAVORABLE SOUS RESERVES	Mettre ce zonage en Ax
Menoire	Le Bourg	NI	Variable	1-2	FAVORABLE	Densification de hameaux. Dent creuse identifice. Enjeux faibles.
Palazinges	La Jarouste	Ah	Variable	1-2	FAVORABLE	Extensions de hameaux. Hors enjeux agricoles majeurs.
St-Julien-M.	Hameaux	AI	Variable	1-2	FAVORABLE	Extensions coherentes. Enjeux faibles.
AUBAZINE	Sites NI BESSOU	NI	Variable	-	FAVORABLE	Sites touristiques existants sur le territoire intercommunal.

D. STECAL a vocation d'activites sportives - Golf (Nlg)

Un seul STECAL Nlg est identifie dans le PLUi, correspondant au golf du Coiroux (commune d'Aubazine). Ce site est un equipement touristique et sportif majeur et structurant pour le territoire intercommunal.

Commune	Secteur	Type	Surface	Nb constr.	Avis	Motif / Analyse Chambre d'Agriculture	
Aubazine	Golf du Coiroux	Nlg	Grande superficie	-	FAVORABLE	Golf du Coiroux - site existant de reference sur le territoire CCMC. Les droits a construire dans le STECAL Nlg sont tres limites et exclusivement dedies a l'activite de golf (equipements sportifs). Emprise des nouvelles constructions minimisee. Coherent avec les objectifs du PADD.	

E. STECAL a vocation d'activites de carrieres (Ncar)

Ces STECAL encadrent des carrieres existantes ou en cours de reconversion. Ils ne creent pas de nouvelles activites extractives mais encadrent les installations existantes et anticipent leur reconversion, notamment vers les energies renouvelables.

Commune	Secteur	Type	Surface	Nb constr.	Avis	Motif / Analyse Chambre d'Agriculture	
Altillac	Graviere (Ncar)	Ncar	Emprise carriere	-	FAVORABLE	Ancienne graviere. Seules les constructions liees a l'activite de carriere sont autorisees. Encadrement pertinent de l'existant.	
Beynat	La Chargeanie	Ncar	Emprise carriere	-	FAVORABLE	Carriere existante. Delimitation a l'emprise de la carriere. Seules les constructions liees a l'activite extractive sont autorisees. Reconversion anticipee vers ENR solaire encadree.	
Le Pesher	Puy Blanc	Ncar	Emprise carriere		FAVORABLE		
Palazinges	Roc Labrazie	Ncar	Emprise carriere		FAVORABLE	Pas d'impacts agricoles.	
Autres communes	Carrieres identifiees	Ncar	Emprise carriere	-	FAVORABLE	Les STECAL Ncar identifient des carrieres existantes. L'autorisation de locaux techniques pour les ENR solaires est pertinente mais la Chambre rappelle que cela ne doit pas constituer le motif premier des autorisations, conformement a la doctrine CDPENAF 19.	

Pour conclure sur cette partie, la CCMC doit présenter dans son rapport de presentation un tableau recapitulatif indiquant, STECAL par STECAL, la surface de foncier NAF consommée et sa contribution au bilan de consommation fonciere decennal, en coherence avec les objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine et du futur SCoT. Concernant les STECAL Ah/Nh en extension de hameaux (hors dents creuses), la CCMC est encouragée a definir des OAP qualitatives precisant les conditions d'integration architecturale et paysagere. S'agissant des STECAL Ncar, la CCMC doit veiller a ce que les dispositions relatives aux ENR solaires ne constituent pas le motif premier des autorisations, conformement a la doctrine CDPENAF 19. Enfin, La Chambre d'Agriculture souligne que le caractere 'exceptionnel' des STECAL (art. L.151-13 CU) doit être maintenu dans l'application du règlement, aucune extension du perimètre des STECAL ne devra être envisagée sans nouvelle saisine de la CDPENAF.

Ensuite, notre avis porte également sur les demandes de dérogation à l'urbanisation limitée.

Commune	Secteur	Type	Surface	Avis	Motif / Analyse Chambre d'Agriculture
Altillac	La Veyssière	Ub	1 400 m²	DEFAVORABLE	Impact agricole important
Altillac	Paliole	Ub		DEFAVORABLE	Impact agricole important
Altillac	Malpas	Uba		FAVORABLE SOUS RESERVES	Mise en place d'une OAP
Altillac	Malpas	Ux		DEFAVORABLE	
Altillac	La Poujade	Uba	2400 m²	DEFAVORABLE	
Ménoire	Le Bourg	1Aub	4400 m²	DEFAVORABLE	
Ménoire	Le Bourg	Ub	2600 m²	DEFAVORABLE	

Ensuite concernant le règlement graphique, nous avons constaté que de nombreuses zones agricoles étaient classées en zone N (cf. remarque des agriculteurs en annexes).

Nous convenons que, dans leur formulation actuelle, les dispositions du règlement littéral du PLUi permettent, tant en zone A qu'en zone N, les constructions agricoles. Cependant, nous estimons important que chaque zone remplisse sa fonction propre, définie par le Code de l'urbanisme :

• La zone A doit protéger « le potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles » (Code de l'urbanisme, article R.151-22).

• La zone N doit préserver « les espaces naturels, les paysages ou les ressources naturelles » (Code de l'urbanisme, article R.151-24).

Cette distinction n'est pas un simple détail administratif : elle structure la lisibilité et la cohérence du document d'urbanisme.

Les outils de production agricole doivent relever de la zone A

Pour que le PLUi soit fiable et durable, nous estimons que :

1. Les parcelles participant au fonctionnement économique des exploitations (terres cultivées, emplacements de bâtiments agricoles, vergers) doivent être classées en zone A.
2. Les éléments environnementaux à préserver (zones boisées d'intérêt écologique, zones humides, corridors écologiques) doivent relever de la zone N.

Cette logique assure la clarté du document et évite les ambiguïtés d'interprétation.

Nous ne soulevons pas de problème immédiat : le règlement actuel autorise les constructions agricoles dans les deux zones. Cependant, nous attirons l'attention sur un enjeu à moyen et long terme.

Les règles d'urbanisme évoluent régulièrement en fonction des politiques territoriales. Un agriculteur classé en zone N pourrait se trouver confronté à des contraintes supplémentaires si les règlements étaient durcis (renforcement de la protection des espaces naturels, restrictions sur les extensions, conditions d'avis conformes plus strictes, etc.). À l'inverse, un classement en zone A offre une stabilité réglementaire mieux adaptée aux besoins de développement des exploitations.

Le Code de l'urbanisme impose que les zones U, A et N répondent à des critères objectifs et distincts. À l'échelle du PLUi, ce classement doit être réalisé « parcelle par parcelle » avec rigueur, en :

• classant en zone A les terres et bâtiments servant à la production agricole ;

• classant en zone N les secteurs justifiés par des enjeux environnementaux caractérisés (plans de prévention des risques, TVB, éléments du SCoT, etc.).

Cette approche garantit la cohérence du document et prévient les contentieux administratifs.

Nous plaidons pour un zonage rigoureux qui ne minimise pas la distinction fondamentale entre agriculture et environnement, tout en reconnaissant que les deux sont nécessaires au territoire.

• Les outils de production agricole méritent un classement en zone A.

• Les espaces à préserver naturellement doivent relever de la zone N.

Ce classement rigoureux n'entrave pas la protection environnementale ; il la clarifie et la rend plus crédible. De même, il ne pénalise pas l'agriculture actuelle, mais protège durablement son avenir.

Ensuite, concernant le règlement littéral, nous avons des observations concernant les limitations d'exhaussement des terrains.

En effet, la disposition stipulant que « *L'intégration du projet doit respecter la végétation existante, le site bâti ou non et le relief naturel du terrain. La construction tiendra compte de la pente éventuelle du terrain : les remblais doivent être limités à 80 cm* » pose une difficulté d'application dans les zones A et N, dédiées à l'activité agricole.

Cette limitation est incompatible avec les exigences fonctionnelles des exploitations agricoles qui nécessitent des aménagements de terrain pour :

- L'accès aux bâtiments d'exploitation et la circulation interne
- L'aménagement de zones de stockage et de travail
- L'entretien et la maintenance des abords des bâtiments agricoles

Il est recommandé de clarifier explicitement que cette restriction ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et aux aménagements nécessaires à l'exploitation agricole en zones A et N.

Nous vous proposons un article à rajouter en zones A et N, dédié aux bâtiments agricoles :

« *Les exhaussements et affouillements de terrain sont autorisés dans un rayon de 100 mètres autour des bâtiments et installations des exploitations agricoles. Cette dérogation vise à permettre l'aménagement fonctionnel des sites d'exploitation, la circulation des engins agricoles, ainsi que l'entretien et la maintenance des abords des bâtiments agricoles, dès lors que ces modifications respectent les conditions de drainage et de gestion des eaux.* »

Enfin, toujours concernant le règlement littéral, les prescriptions actuelles relatives aux couleurs des bardages des bâtiments agricoles s'avèrent excessivement restrictives. Le nuancier imposé et

l'interdiction des « couleurs vives » ne tiennent pas suffisamment compte de la réalité des exploitations agricoles contemporaines.

En effet, le choix des teintes de bardage doit avant tout répondre à des considérations fonctionnelles et techniques :

- Le bien-être animal peut requérir des colorations spécifiques (teintes claires pour la régulation thermique, teintes sombres pour certaines installations),
- Les contraintes techniques liées aux revêtements disponibles sur le marché ne correspondent pas nécessairement à la palette imposée,
- L'évolution des exploitations rend inadapté un nuancier figé et ne permet pas d'adaptation aux innovations en termes de matériaux ou de pratiques durables,
- Il est contradictoire d'interdire le blanc pour les bâtiments agricoles tout en l'autorisant pour les serres, sans justification.

Par conséquent, nous recommandons d'assouplir les restrictions en privilégiant une approche basée sur des critères d'insertion paysagère plutôt que sur une palette prédéfinie. Une certaine flexibilité reste nécessaire pour les exploitations agricoles.

Ainsi, après analyse des pièces fournies, la Chambre d'Agriculture, en tant que personne publique associée, émet un avis **favorable avec réserves**. Notre avis sera réputé favorable si l'ensemble des éléments que nous vous avons demandé de modifier sont intégrés dans votre document d'urbanisme.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Tulle, le 22 Mai 2026

Daniel COUDERC

President de la Chambre d'Agriculture de la Correze

CHAMBRE D'AGRICULTURE de la CORREZE - TULLE -

Annexes

PLUi Midi Correzien

1.1. Statut juridique de l'exploitation

Exploitation individuelle……= 1 SA – SARL……= 4
GAEC……= 2 SCEA……= 5
EARL……= 3 Etablissement d'enseignement……= 6

Réponse	Code

Numéro Pacage……=

1.2. Coordonnées du siège d'exploitation

Nom : Bopinia **Prénom :** Eric

Adresse

Code Postal Commune

Téléphone Télécopie

1.3. Remarques :

Passage de zone N à A.
- Parcelle E 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26
E 3 - 2 - 392 - 394 - 395 - 397 - 398 - 344 - 345
C 47 - 49 - 48 - 21 - 22 - 23 - 20 - 19
17 - 18 - 12 - 14 - 11 pour partie
D - 22 - 23 - 25 - 26 - 37 - 38 - 39 - 40
44 - 45.
G - 100 - 0102 - 103 - 107 - 108

Passage de zone A en N
Parcelle - F 66 - 64 - 65 - 67 - 68 - 69 - 89
72 - 73 - 56 - 74 - 75 - 49 - 50 - 51
11 - 42 - 43 -
- G 509 - 510 - 511 - 512 - 513 - 514 - 515
516 - 517 - 518 - 203 - 210 - 211
212 - 213 - 214 - 215 - 216 - 217 - 218
219 - 220 - 221 - 222 - 223 - 230 - 227
229 - 489 - 490 - 491 - 232 - 233 - 234
235 - 236 - 237 - 238 - 272 - 277 - 278
323 - 327 - 328 - 307 - 308 - 309 - 310 - 315
340 - 363 - 367 - 370 - 371 - 376 -

Date : 13/05/26

Signature

PLUi Midi Correzien

1.1. Statut juridique de l'exploitation

Exploitation individuelle.....= 1 SA – SARL.....= 4
GAEC.....= 2 SCEA.....= 5
EARL.....= 3 Etablissement d'enseignement.....= 6

Numéro Pacage.....=

Réponse	Code

1.2. Coordonnées du siège d'exploitation

Nom : Gelinon **Prénom :** Eric

Adresse

Code Postal

Commune

Téléphone

Télécopie

1.3. Remarques :

Rajouter Batiment agricole
sur parcelle E 888 - 309

Date : 13/05/26

Signature

PLUi Midi Correzien

1.1. Statut juridique de l'exploitation

Exploitation individuelle.....= 1 SA – SARL.....= 4
GAEC.....= 2 SCEA.....= 5
EARL.....= 3 Etablissement d'enseignement.....= 6

Numéro Pacage.....=

Réponse	Code

1.2. Coordonnées du siège d'exploitation

Nom : CHABLOT **Prénom :** Michel

Adresse

Code Postal

Commune

Téléphone

Télécopie

1.3. Remarques :

Passage de A en N :
AB 144-145
AP 2-3-357-5-222-223-331-426-360

Passage de N en A =
AH 148-149-150-152-153-349-124-125-127-126-128
297-

Supprimer espace réservé sur parcelle AB 36

Date : 13/5/2026

Signature

2

PLUi Midi Correzien

1.1. Statut juridique de l'exploitation

Exploitation individuelle.....= 1 SA – SARL.....= 4
GAEC..des Peyrades.....= 2 SCEA.....= 5
EARL.....= 3 Etablissement d'enseignement.....= 6

Réponse	Code

Numéro Pacage.....=

1.2. Coordonnées du siège d'exploitation

Nom : BOURDET **Prénom :** THIERRY

Adresse: Bilhac 53 Impasse des Gouches

Code Postal: 19120 Commune: Bilhac

Téléphone: 0677570373 3 Télécopie:

1.3. Remarques :

Sur la commune de Bilhac je souhaterai que le batiment situé sur la parcelle B-1654 soit identifié comme pouvant changer de destination ainsi que le batiment situé sur la parcelle

B 1100
B 1762
A 584
A 586
A 585
A 582
A 764
A 765

Date : 19-05 2026

Signature

PLUi Midi Correzien

1.1. Statut juridique de l'exploitation

Exploitation individuelle.....= 1 SA – SARL.....= 4
GAEC.....= 2 SCEA.....= 5
EARL.....= 3 Etablissement d'enseignement.....= 6

Numéro Pacage.....=

Réponse	Code

1.2. Coordonnées du siège d'exploitation

Nom : PINSSAC **Prénom :** Denis

Adresse: MALAVOND

Code Postal: 19120 Commune: ALTILLAC

Téléphone: 0623811861 Télécopie:

1.3. Remarques :

- AK 300 Retirée de la zone UBA (distance nouveau bâtiment Agri)
- AK 179 - 180 - 174 - 175 - 169 - 131 - 170 - 134 - 166 - 165

à passer en Zone A.

- AK 34 en Zone A.
  AK 16 en Zone A.
  17 en Zone A.

- AK 74 - 75 - 78 - 79 Zone A.
- AL 269 - 270 - 279 - 267 - 44 - 260 - [illegible] - 30 - 47
  42 - 31 Zone A
- AN 144 - 143 - 142 Zone A.

Date : 19/05/26

Signature

PLUi Midi Correzien

1.1. Statut juridique de l'exploitation

Exploitation individuelle.....= 1 SA – SARL.....= 4
GAEC.....= 2 SCEA.....de.....forges.....= 5
EARL.....= 3 Etablissement d'enseignement.....= 6

Numéro Pacage.....=

Réponse	Code

1.2. Coordonnées du siège d'exploitation

Nom : Angeat **Prénom :** Daniel

Adresse: 7 rue de Forges

Code Postal: 19400 Commune: Argentat

Téléphone: 06 80 55 55 63 Télécopie:

earl.de.forges@orange.fr

1.3. Remarques :

Je souhaiterai que le Batiment situé sur la commune de Vegenne parcelle A 620 soit identifié comme pouvant changer de destination

Date : 18 · 5 2026

Signature

PLUi Midi Correzien

1.1. Statut juridique de l'exploitation

Réponse	Code

- Exploitation individuelle.....(1) = 1 SA – SARL..... .....= 4
GAEC.....= 2 SCEA.....= 5
EARL.....= 3 Etablissement d'enseignement.....= 6

Numéro Pacage. 0190283 07 .....=

1.2. Coordonnées du siège d'exploitation

Nom : VERSAEVEL **Prénom :** Sandrine

Adresse: 15 ROUTE DES COMPAGNONS

Code Postal: 19120 Commune: BEAULIEU SUR DORDOGNE

Téléphone: 06 21 06 10 55 Télécopie:

1.3. Remarques :

Je souhaiterais que le bâtiment A75 situé sur la commune d'Astaillac soit identifié comme pouvant changer de destination (éventuellement projet rénovation touristique.)

Parcelle AH 190 et 191 seront classées en NL dans le cadre d'un accueil touristique (cabane dans les bois).

Date : 19 mai 2026.

Signature

PLUi Midi Correzien

1.1. Statut juridique de l'exploitation

Exploitation individuelle.....= 1 SA – SARL.....= 4
GAEC.....= 2 SCEA.....= 5
EARL.....= 3 Etablissement d'enseignement.....= 6

Réponse	Code

Numéro Pacage 19152080 =

1.2. Coordonnées du siège d'exploitation

Nom : SOLEILHET **Prénom :** Dominique

Adresse: 1 2 6 5 ROUTE DU BOURG

Code Postal: 19120 Commune: MONPONDS

Téléphone: 06 18 19 82 42 81 41 Télécopie:

1.3. Remarques :

Puy d'Arnac. 202/203 section A. 572/573
réduce des parcelle en zone A car je les exploites.
je ~~ds~~ Possibilité A 466./A471
de change de destination. Artisanal
Section A 463 puisse changer de destination

Date : 19/05/2026

Signature

PLUi Midi Correzien

1.1. Statut juridique de l'exploitation

Exploitation individuelle.....= 1 SA – SARL.....= 4
GAEC.....= 2 SCEA.....= 5
EARL.....= 3 Etablissement d'enseignement.....= 6

Numéro Pacage.....=

Réponse	Code

1.2. Coordonnées du siège d'exploitation

Nom : MAGE **Prénom :** Jean

Adresse: 270 ROUTE DE CHERAC

Code Postal: 19120 Commune: BEAULIEU

Téléphone: Télécopie:

1.3. Remarques :

Passage zone U BA AM 196 195 en Zone A.

Date : 19/05/26

Signature

PLUi Midi Correzien

1.1. Statut juridique de l'exploitation

Exploitation individuelle.....= 1 SA – SARL.....= 4
GAEC.....= 2 SCEA.....= 5
EARL.....= 3 Etablissement d'enseignement.....= 6

Réponse	Code

Numéro Pacage 019.025.606

1.2. Coordonnées du siège d'exploitation

Nom : PAUSADE **Prénom :** EVE

1863 Route des Pins LABORDERIE
Adresse

19120 VEGENNES
Code Postal Commune

0672892484
Téléphone Télécopie

1.3. Remarques :

VEGENNES

- Grange parcelle A-1142 pouvant changer de destination.
- Bâtiment parcelle A-1473 pouvant changer de destination

Date : 19/05/2026

Signature

PLUi Midi Correzien

1.1. Statut juridique de l'exploitation

Exploitation individuelle.....= 1 SA – SARL.....= 4
GAEC.....= 2 SCEA.....= 5
EARL.....= 3 Etablissement d'enseignement.....= 6

Numéro Pacage 019 023976 =

Réponse	Code

1.2. Coordonnées du siège d'exploitation

Nom : DOUMAYNE **Prénom :** Hugues

Adresse: 310 ROUTE DE Puy Chanac

Code Postal: 19260 Commune: SIONIAC

Téléphone: 0617382117 14 Télécopie:

1.3. Remarques :

Parcelle 0064 Feuille 1 Section ZA
Contenance 3361 commun. Sioniac 19260
une grangette a remoé -

Parcelle 0031 Feuille 1 Section ZA.
N° INSEE commune Sioniac 19260
contenance 86 240 -

Date : 19/05/26

Signature

PLUi Midi Correzien

1.1. Statut juridique de l'exploitation

Exploitation individuelle.....1....= 1 SA – SARL..... ....= 4
GAEC.....= 2 SCEA.....= 5
EARL.....= 3 Etablissement d'enseignement.....= 6

Numéro Pacage.....=

Réponse	Code

1.2. Coordonnées du siège d'exploitation

Nom : VANONCEM **Prénom :** Leslie

/2/9/8/ /R/O/U/T/E/ /D/E/ /L/E/S/T/R/A/D/E/ /
Adresse

/1/9/1/2/0/ /C/H/E/N/A/I/L/L/E/R/-/M/A/S/C/H/E/I/X/ / /
Code Postal Commune

/0/6/2/7/1/0/4/9/0/5/ / / / / / / / / / / /
Téléphone Télécopie

1.3. Remarques :

Commune de Beaulieu / Dordogne

Demande de classement de la parcelle Section AB 359-341-360
↳ en zone Al pour projet de diversification agricole touristique

Commune de Chenailler-Mascheix

classement de la parcelle Section C 1670 . classé en N actuellement
demande de modification de classement en Nl pour projet d'accueil de touristes dans un hebergement dédié.

Date : 19/05/26

Signature

PLUi Midi Correzien

1.1. Statut juridique de l'exploitation

Exploitation individuelle.....= 1 SA – SARL... .....= 4
GAEC.....= 2 SCEA.....= 5
EARL.....= 3 Etablissement d'enseignement.....= 6

Réponse	Code

Numéro Pacage.....=

1.2. Coordonnées du siège d'exploitation

Nom : DEFOSSEZ **Prénom :** Charlène

Adresse: 49 route de la Sterade

Code Postal: 19120 Commune: CHENAILLER MASCHEIX

Téléphone: 06 80 13 33 27 Télécopie:

1.3. Remarques :

Guy Chassagne maire de Chenailler Mascheix m'a conseillé de venir participer à la réunion - cas projet touristique envisagé sur la parcelle OC 0041 (rénovation bâtiment existant) - zone vert clair dans le projet PLUi = pouvant recevoir des hébergements touristiques

Si rénovation bâtiment existant pas possible, construction envisagée sur la parcelle OC 0042, quelles règles à respecter?

Pas d'exploitation agricole sur Chenailler me concernant

de Chenailler Mascheix :

⇒ parcelle 41 section C : demande de changement de destination pour le bâtiment existant. Passage de destination habitation à bâtiment pouvant accueillir des touristes. Ce bâtiment se trouve sur une zone noté Nl dans le projet de PLUi

Date : le 19/05/2026

Signature

PLUi Midi Correzien

1.1. Statut juridique de l'exploitation

Exploitation individuelle.....= 1 SA – SARL..... .....= 4
GAEC.....= 2 SCEA.....= 5
EARL.....= 3 Etablissement d'enseignement.....= 6

Réponse	Code

Numéro Pacage.....=

1.2. Coordonnées du siège d'exploitation

Nom : LANOCHE **Prénom :** Vincent GAEC DES GANIOTTES

Adresse: 6016 ROUTE DU CHATAIGNIAUX

Code Postal: 19560 Commune: CHAUFFOUR/VEILL

Téléphone: 0677381701 Télécopie:

1.3. Remarques :

Date :

Signature

PLUi Midi Correzien

1.1. Statut juridique de l'exploitation

Exploitation individuelle.....= 1 SA – SARL.....= 4
GAEC.....= 2 SCEA.....= 5
EARL.....= 3 Etablissement d'enseignement.....= 6

Numéro Pacage.....=

Réponse	Code

1.2. Coordonnées du siège d'exploitation

Nom : LARNEE **Prénom :** Jean Michel

Adresse: 47 Route Eyzat Haut

Code Postal: 19460 Commune: Beynat

Téléphone: 0683890984 Télécopie:

1.3. Remarques :

Sur la commune de Beynat les Bâtiments situés sur la section parcelle 140 sont identifiés comme pouvant changer de destination ainsi que le bâtiment agricole situé parcelle AE 146 puisse accueillir éventuellement une autre activité (liste changement de destination).

Date : 19.05.2026.

Signature

PLUi Midi Correzien

1.1. Statut juridique de l'exploitation

Exploitation individuelle.....= 1 SA – SARL..... .....= 4
GAEC.....= 2 SCEA.....= 5
EARL.....= 3 Etablissement d'enseignement.....= 6

Numéro Pacage.....=

Réponse	Code

1.2. Coordonnées du siège d'exploitation

Nom : WEYTENS **Prénom :** Romand

134 ROUTE DE NOAILHAC
Adresse

19190 LANTEUIL
Code Postal Commune

0666528352 4
Téléphone Télécopie

1.3. Remarques :

Sur la commune de Lanteuil presence d'une source qui sert a l'abreuvement des animaux a proximité sur la parcelle AK 120 je demande qu'un point de vigilance soit fait pour que de nouvelle constructions n'affecte pas la qualité de l'eau.

Date : 19/05/2026

Signature

PLUi Midi Correzien

1.1. Statut juridique de l'exploitation

Exploitation individuelle.....= 1 SA – SARL..... .....= 4
GAEC.....= 2 SCEA.....= 5
EARL.....= 3 Etablissement d'enseignement.....= 6

Numéro Pacage.....=

Réponse	Code

1.2. Coordonnées du siège d'exploitation

Nom : SIREYX **Prénom :** Alain

Adresse: 10 IMPASSE DE LA JACQUARELLE

Code Postal: 19190 Commune: BEYNAT

Téléphone: 06 37 63 38 05 Télécopie:

1.3. Remarques :

Sur la commune de Beynat je souhaiterais que toutes les parcelles ~~dans~~ déclarées à la PAC zonées en N soient recalifiées en A

ci-dessous la list des parcelles

AV - 209, 207, 162, 161, 165, 164, 163, 37
32, 167, 39, 30, 26, 195, 196, 193, 190, 183, 48, 51
60, 57, 67, 63, 218, 219, 220

Date : 19/05/2026

Signature

PLUi Midi Correzien

1.1. Statut juridique de l'exploitation

Exploitation individuelle.....= 1 SA – SARL.....= 4
GAEC.....= 2 SCEA.....= 5
EARL.....= 3 Etablissement d'enseignement.....= 6

Réponse	Code
	1

Numéro Pacage.....019 028 364.....=

1.2. Coordonnées du siège d'exploitation

Nom : ..GUIONIE **Prénom :** ..DAVID.....

/1/0/4/7/ /R/T/E/ /D/E/ /M/I/R/A/M/O/N/T/ / / / / / / / / / / / / / / / / / / /
Adresse

/1/9/1/9/0/ /L/A/N/T/E/U/I/C/ / / / / / / / / / / / /
Code Postal Commune

/0/6/8/3/6/0/6/8/8/7/ / / / / / / / / / / /
Téléphone Télécopie

1.3. Remarques :

sur la commune de Lanteuil 19190 je souhaiterais que les bâtiments situés sur la Section AN parcelle 192 soient identifiées pouvoir changer de destination et je demande que une partie de la parcelle Section AN parcelle 58 soit requalifiée en zone A car celle ci a été définie.

Date : 19/05/2026

Signature

PLUi Midi Correzien

1.1. Statut juridique de l'exploitation

Exploitation individuelle.....= 1 SA – SARL.....= 4
GAEC.....= 2 SCEA.....= 5
EARL.....= 3 Etablissement d'enseignement.....= 6

Numéro Pacage...019026660...=

Réponse	Code
GAEC	2

1.2. Coordonnées du siège d'exploitation

Nom : Saulle **Prénom :** Philippe et Céline

Adresse: 733 ROUTE DU BOIS DU RIEUX

Code Postal: 19190 Commune: BEYNAT

Téléphone: 06 83 12 52 20 Télécopie:

07-71-22-70-97

1.3. Remarques :

Sur la commune de Beynat
Je souhaiterais que le batiment situé sur la parcelle AC 300 puisse etre identié comme pouvant changer de destination

tout comme pour le batiment situé sur la parcelle AC 209

Date : 19-05-2026

Signature

PLUi Midi Correzien

1.1. Statut juridique de l'exploitation

Exploitation individuelle.....= 1 SA – SARL.....= 4
GAEC.....= 2 SCEA.....= 5
EARL.....= 3 Etablissement d'enseignement.....= 6

Numéro Pacage.....=

Réponse	Code

1.2. Coordonnées du siège d'exploitation

Nom : MANY **Prénom :** Michel

Adresse: 11 53 ROUTE DE MARDIL

Code Postal: 19190 Commune: AUBAZINE

Téléphone: 0673058369 Télécopie:

1.3. Remarques :

Parcelle 2207 B.
je souhaiterai que sur la commune d'Aubazine
Parcelle B 2207 soit identifiée comme pouvant
changer de destination.

Parcelle 183 section A
je souhaiterai également que ce batiment puisse
être identifié pouvant changer de destination.

Parcelle 180 section A.
idem.

Date : 19.05.26.

Signature

PLUi Midi Correzien

1.1. Statut juridique de l'exploitation

Exploitation individuelle.....= 1 SA – SARL.....= 4
GAEC.....= 2 SCEA.....= 5
EARL.....= 3 Etablissement d'enseignement.....= 6

Numéro Pacage.....=

Réponse	Code
GAEC	2

1.2. Coordonnées du siège d'exploitation

Nom :..... **Prénom :** GAEC COSTE Pere et Fils

VIERS

Adresse

12190 LANTEUIL

Code Postal Commune

06 78 93 79 99

Téléphone Télécopie

1.3. Remarques :

Je souhaiterais que le bâtiment se trouvant sur la parcelle AE 93 soit identifié comme pouvant changer de destinations ainsi que le bâtiments se situant sur la parcelle AE 66.

Le 19/05/26

Coste

Date : 19/05/26

Signature Coste

PLUi Midi Correzien

1.1. Statut juridique de l'exploitation

Exploitation individuelle.....= 1 SA – SARL.....= 4
GAEC.....= 2 SCEA.....= 5
EARL.....= 3 Etablissement d'enseignement.....= 6

Réponse	Code

Numéro Pacage...019257072.....=

1.2. Coordonnées du siège d'exploitation

Nom : JUIN **Prénom :** christine

Adresse: 1390 chemin du moulin de la Peyrelevade

Code Postal: 19101 Commune: SERIGNAC

Téléphone: 0617270274 8 Télécopie:

1.3. Remarques :

Au lieu dit Rouchamps je souhaiterais le batiment soit identifié comme batiment pouvant changer de destination.
Je demanderais aussi que les bâtiments classés sur les parcelles 76.77.65. soit reclassé en zone N.

Date : 19/mai/2026

Signature

PLUi Midi Correzien

1.1. Statut juridique de l'exploitation

Exploitation individuelle.....= 1 SA – SARL.....= 4
GAEC.....= 2 SCEA.....= 5
EARL.....= 3 Etablissement d'enseignement.....= 6

Réponse	Code

Numéro Pacage.....= 019026727 SCEA Vigne du moulin à Vent
019027311 SCEA des sols du chauze

1.2. Coordonnées du siège d'exploitation

Nom : CABROL **Prénom :** FABIEN

/1/5/ /P/L/A/C/E/ /D/E/ /L/A/ /B/A/S/C/U/L/E/ / / / / / / / / / / / / / / / / /
Adresse

/1/9/5/0/0/ /M/E/Y/S/S/A/C/ / / / / / / / / / / / / /
Code Postal Commune

/0/6/7/7/5/8/3/3/1/0/ / / / / / / / / / / /
Téléphone Télécopie

1.3. Remarques :

- Parcelle AK54 : grangette qui devrait pouvoir être dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination
- Parcelle AK 84 : grangette qui pourrait être dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination.
- Parcelle AK52 : parcelle desservie par un transformateur électrique, plate qui pourrait accueillir un hangar agricole, en remplacement de celui de la AK 53. A classer agricole

Date : 20/05/2026

Signature

PLUi Midi Correzien

1.1. Statut juridique de l'exploitation

Exploitation individuelle.....= 1 SA – SARL..... .....= 4
GAEC.....= 2 SCEA.....= 5
EARL.....= 3 Etablissement d'enseignement.....= 6
SAS Serge Lachaud
Numéro Pacage.....=

Réponse	Code

1.2. Coordonnées du siège d'exploitation

Nom : Lachaud..... **Prénom :** Serge.....

Chapponcevt
Adresse

19190 BEYNAT
Code Postal Commune

0675551422 3
Téléphone Télécopie

1.3. Remarques :

Beynat
AK 27
AK 127
Je souhaterais que les batiments sur les parcelles AK 27 et AK 127 soient identifiés dans les annexes pouvant changes de destination

Date :

Signature

PLUi Midi Correzien

1.1. Statut juridique de l'exploitation

Exploitation individuelle.....= 1 SA – SARL.....= 4
GAEC.....= 2 SCEA.....= 5
EARL.....= 3 Etablissement d'enseignement.....= 6

Numéro Pacage.....=

Réponse	Code

1.2. Coordonnées du siège d'exploitation

Nom : Simbelie **Prénom :** Thomas

Adresse: Vigier

Code Postal: 19120 Commune: Bilhac

Téléphone: Télécopie:

1.3. Remarques :

sur la Commune de Bilhac je souhaiterai que les Bâtiments B 468 et B 636 soit Identifiés comme pouvant changer de destination

Date :

Signature